

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 32	Membres présents : 21	Date de la convocation : 11/12/2024
	Nombre de votants : 24	

Présents	Olivier BIRON, Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Anne DE PARSEVAL, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Bernard GAUVRIT, Chantal GUERINEAU, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Raphaël MOUSSET, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Mickaël ONILLON, Patrice PAGEAUD, Michel PAILLUSSON, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Joël PERROCHEAU, Lynda PRUVOST, Didier RETAILLEAU et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Excusés	Carine BOMPERIN, Cécile GUILLOTEAU (donne pouvoir à Raphaël MOUSSET), Isabelle LE BRUSQUET, Sarah MICHON (donne pouvoir à Didier RETAILLEAU), Josiane NATIVELLE et Peggy POTEREAU (donne pouvoir à Emmanuel FERRE).
Absents	Jean-Michel LAUNAY, Guillaume MALLARD, Florence MASSON, Guy RAPITEAU et Sarah RENAUD.
Secrétaire de réunion	Michel VALLA

Délibération **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUIH DE LA RGLT_24_924_232** **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Monsieur le Vice-président en charge de la politique de l'aménagement, de l'urbanisme, la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, rappelle au Conseil Communautaire qu'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUIH de la Communauté de communes du Pays des Achards a été engagée par arrêté du Président n° RGLT_24_484_A02, en date du 29 mai 2024, en vue de modifier des erreurs matérielles sur certains secteurs, est prescrite.

Cette modification porte, en particulier, sur :

- Motif n° 1 - Règlement écrit : dérogations d'alignements en zones UA et UAa ;
- Motif n° 2 - Règlement écrit : recul vis-à-vis des routes départementales ;
- Motif n° 3 - Règlement graphique : suppression de l'emplacement réservé à Saint-Georges-de-Pointindoux, nommé « ER_SGDP_2 » ;
- Motif n° 4 - Règlement graphique : rectification d'une erreur matérielle entre deux zonages UB et UE sur une limite parcellaire à Saint-Julien-des-Landes ;
- Motif n° 5 - Règlement graphique : ajustement du zonage NX à l'emprise foncière occupée par la déchetterie à Sainte-Flaive-des-Loups ;
- Motif n° 6 - Règlement graphique : rectification d'une erreur matérielle entre deux zonages US et AUs sur une limite parcellaire à Saint-Julien-des-Landes ;
- Motif n° 7 - Règlement graphique : rectification d'une erreur matérielle de zonage N non conforme à l'arrêté d'exploitation de la carrière des Bonottières à Beaulieu-sous-La Roche.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération n°RGLT_24_598_146 du 17 juillet 2024, le public a été informé de la mise à disposition du dossier par un avis publié le 4 septembre 2024 dans le journal Ouest France. Par ailleurs, un affichage dans les mairies ainsi qu'une publication sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards sont venus compléter l'information.

L'ensemble du dossier : projet de modification simplifiée n° 2 du PLUiH, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées était donc consultable pendant un mois, sous format papier, du 16 septembre au 16 octobre 2024 inclus, dans l'ensemble des mairies, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant les jours et heures habituelles d'ouverture au public. Durant cette période, l'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays des Achards : www.cc-paysdesachards.fr.

Un registre papier numéroté, présent sur chacun des sites, permettait au public de formuler ses observations.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Vice-président précise qu'après consultation des Personnes Publiques Associées et mise à disposition du dossier auprès du public en mairies et au siège de la Communauté de communes, du 16 septembre au 16 octobre 2024 inclus, plusieurs avis ont été émis :

- Cinq Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable :
 - Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (SCOT) le 9 juillet 2024,
 - CNPF le 10 juin 2024,
 - Conseil Départemental de la Vendée le 15 juillet 2024,
 - Chambre des Métiers le 5 juillet 2024,
 - Communauté de communes Vie et Boulogne le 5 août 2024.
- La consultation du public dans les communes n'a recueilli aucun avis ou observation.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2020 ; modifié le 23 mars 2022, puis modifié et révisé par plusieurs procédures le 20 décembre 2023 ;

Considérant que les modifications d'erreurs matérielles envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président n°RGLT_24_484_A02, en date du 29 mai 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération n°RGLT_24_598_146 du 17 juillet 2024, précisant les modalités de mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu l'avis publié dans Ouest France le 4 septembre 2024, rappelant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH et précisant les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public ;

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées -PPA- mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, en date du 6 juin 2024 ;

Considérant les avis favorables reçus des PPA et les avis tacites réputés favorables des autres PPA ;

Considérant l'absence d'observation du public, réputée favorable ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUiH, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153.47 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUiH de la Communauté de Communes du Pays des Achards tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans les mairies du Pays des Achards, ainsi qu'au siège de la CCPA, durant un mois. Une mention sera également publiée dans Ouest-France ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- De dire que conformément aux articles L.153-22 et R 153.21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 2 du PLUiH sera tenu à la disposition du public dans les mairies du Pays des Achards, ainsi qu'au siège de la CCPA, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLUiH seront exécutoires après transmission au Préfet, publication sur le Géoportail de l'urbanisme et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie ainsi qu'au siège de la CCPA durant un mois, insertion dans Ouest-France).

Le Président,
Patrice PAGEAUD



Secrétaire de séance
Michel VALLA

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits,
Pour copie conforme au registre
Acte publié sur le site internet de la
Communauté de Communes du Pays des
Achards le 20 décembre 2024

